

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

## CONVOCAATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqué.e.s au Salon du Centre Culturel pour le 12 avril 2021.

## ORDRE DU JOUR

- 01 – Dérogations aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle,  
02 – Modification du tableau des effectifs – Création :
- D'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de première classe à temps complet (catégorie C),
  - D'un emploi d'adjoint technique territorial principal de première classe à temps complet (catégorie C),
  - De deux emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet (catégorie C),
  - D'un emploi d'agent territorial spécialisé principal de première classe des écoles maternelles à temps complet (catégorie C),
  - D'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de seconde classe (catégorie C) à temps complet,
  - D'un emploi d'ingénieur principal à temps complet (catégorie A)
- 03 – Fixation des taux des taxes directes locales pour 2021,  
04 – Pertes sur créances irrécouvrables,  
05 – Demande de subvention dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque,  
06 – Acquisition des parcelles cadastrées AB n° 88(p), 219(p) et 220(p),  
07 – Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase Colette Besson,  
08 – Adhésion et transfert de la compétence bornes de charge électrique au SDEG 16 – Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides (article L 2224-37 du CGCT),  
09 – Questions diverses.

L'an deux mil vingt et un, lundi douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Audrey ALLARD, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : Mme ALT DRUGÉ à Mme MARC, M. BENOUARREK à M. ALBERT, M. ROUZAUD à M. DUPONT, Mme SOUMAGNAC à M. VERRIÈRE, Mme ALLARD à M. VALANTIN, M. BIDET à Mme DUBOIS.

Monsieur Alain BOUSSARIE a été nommé secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 06 avril 2021.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

**LISTE DES POUVOIRS ÉCRITS DONNÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Madame ALT DRUGÉ, Conseillère Municipale, à Madame MARC, Maire-Adjointe.  
Madame BENOUARREK, Conseiller Municipal, à Monsieur ALBERT, Conseiller Municipal.  
Monsieur ROUZAUD, Conseiller Municipal, à Monsieur DUPONT, Maire-Adjoint.  
Madame SOUMAGNAC, Conseillère Municipale, à M. VERRIERE, Maire-Adjoint.  
Madame ALLARD, Conseillère Municipale, à Monsieur VALANTIN, Maire.  
Monsieur BIDET, Conseiller Municipal, à Madame DUBOIS, Conseillère Municipale.

.....

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si les décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal soulèvent des questions. Non à l'unanimité.

.....

Monsieur le Maire demande à ce que le point 8 « Adhésion et transfert de la compétence bornes de charge électrique au SDEG16 – Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides (article L 2224-37 du CGCT) soit examiné en premier car Madame Laure Gauthier, Directrice Générale des Services du SDEG16 est là pour présenter un power-point. Oui à l'unanimité

.....

**ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE BORNES DE CHARGE ELECTRIQUE AU SDEG 16 – CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGES NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES (ARTICLE L. 2224-37 DU CGCT) Annexe n°3**

**Exposé :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales prévoit à l'article L.2224-37 :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service

comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à [l'article L. 2224-31](#) ... ».

Que le SDEG 16 dans ses statuts (article 4) a la compétence « Bornes de charge électrique ».

Que cette compétence du SDEG 16 est ouverte Communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui souhaitent y adhérer.

Que, le SDEG 16 s'est doté de cette compétence, afin de coordonner, réaliser et favoriser l'ensemble des initiatives publiques sur le territoire du Département de la Charente.

Que depuis l'été 2015, différentes Communes ou Communautés de Communes ont saisi le SDEG 16 pour l'exercice de cette compétence.

Qu'afin qu'il y ait une certaine cohérence d'implantation de bornes sur le territoire charentais, le SDEG 16 a établi un plan de déploiement.

Que pour obtenir le maximum de subvention pour les collectivités charentaises, le SDEG 16 a établi un plan départemental de déploiement de bornes qu'il a ensuite déposé auprès de la Région et du FEDER.

**Précise :**

Que l'objet de cette compétence est de procéder, dans les conditions prévues par l'article L.2224-37 du CGCT, à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides.

**Propose :**

Que la Commune adhère et transfère la compétence « Bornes de charge électrique » au SDEG 16, qui permet de procéder à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la compétence « Bornes de charge électrique » du SDEG 16 ainsi définie à l'article 4 des statuts dudit Syndicat selon lequel :

« ARTICLE 4: COMPETENCES EN MATIERE DE CREATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES OU A HYDROGENE RECHARGEABLES

Le SDEG 16 exerce, en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT, à savoir :

- la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Le SDEG 16 peut exercer cette compétence, dans les mêmes conditions, dans l'hypothèse de véhicules à hydrogène rechargeables.

Cette compétence transférée fait l'objet d'une convention définissant, notamment, les conditions d'intervention du SDEG 16, dont les conditions financières (annexe 2).

En cas de modification non substantielle des conditions initialement fixées dans ladite convention (changement du taux de financement du SDEG 16, actualisation des contributions communales, modification des puissances des sources ...), la délibération du Comité Syndical induisant la modification faisant foi, il n'est pas nécessaire que les collectivités territoriales et établissements publics adhérents en délibèrent et qu'une autre convention soit signée.

En cas de modification substantielle des conditions initialement fixées dans ladite convention (changement des prestations ...), les collectivités territoriales et établissements publics adhérents devront délibérer sur la modification adoptée par le Comité Syndical et un avenant à la convention initiale devra être signé. »,

- d'approuver que le SDEG 16 exerce, au lieu et place de ses membres ayant transféré, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :
  - o maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
  - o maintenance des infrastructures de charge,
  - o passation de tous contrats y afférents (développement, renouvellement, maintenance ...),
- d'approuver la convention de transfert jointe,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention de transfert,
- donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 1<sup>er</sup> avril 2021 ont examiné le dossier.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 06 avril 2021, a examiné le dossier.»

Monsieur le Maire suspend la séance pour ce point de l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il donne la parole à Madame Laure GAUHTIER, Directrice Générale des Services du SDEG16, qui nous présente un power-point.

Mme Gauthier : la commune est adhérente au SDEG depuis 1947.  
Mme Gauthier présente le document.

M. le Maire : Quelle échéance pour ce projet ?

Mme Gauthier : La réponse doit être donnée avant le 30 juin pour un solde en juillet.

M. Dupont : Il peut y avoir des problèmes de raccordement.

Mme Gauthier : Oui, par rapport au secteur avec des monuments classés. Il faut une déclaration de travaux.

M. le Maire : Si un deux roues est raccordé, la prise pour un quatre roues n'est pas disponible ? Avec le flow vélo, cela sera peut-être plus utilisé.

Mme Gauthier : Il y a 2 points de charge.

M. Sureaud : En commission, il avait été envisagé que l'électricité soit gratuite ; ce d'autant qu'il y a des frais associés (coût de supervision...). Ce n'est plus d'actualité ?

Mme Gauthier : Cela n'a jamais été envisagé du côté du SDEG16. Pour 75 bornes, ce n'est pas envisageable. Cela poserait des problèmes en cas de développement de l'usage avec des consommations à la hausse. Il faut également tenir compte des frais de maintenance et des prestations. En ce qui concerne la gratuité, il y a beaucoup d'incivisme ; des personnes laissent leur véhicule branché toute la nuit et dans le SDE 24, il y a beaucoup d'abus par les taxis.

Mme Dubois : Ces bornes ne peuvent pas fonctionner à l'énergie solaire ?

Mme Gauthier : Cela n'existait pas au moment de l'appel d'offres et par ailleurs, il n'y a pas encore d'offre au niveau solaire. Par contre, c'est plus étoffé pour les vélos.

M. Péronnet : Du côté financier : Investissement 2021 : 3 500 €. Fonctionnement : 350 € par an (au prorata du contrat donc moins en 2021).

Vous évoquez un rendez-vous demain avec un technicien du SDEG16 au sujet du lieu d'implantation. La commune a toujours bien son mot à dire sur les implantations envisagées ?

Mme Gauthier : C'est la commune qui décide et qui valide le devis.

Monsieur le Maire reprend le cours de la séance.

#### **Délibéré :**

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

***- décide d'adhérer à la compétence « Bornes de charge électrique » du SDEG 16 ainsi définie à l'article 4 des statuts dudit Syndicat selon lequel :***

***« ARTICLE 4: COMPETENCES EN MATIERE DE CREATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES OU A HYDROGENE RECHARGEABLES***

***Le SDEG 16 exerce, en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT, à savoir :***

***- la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.***

**Le SDEG 16 peut exercer cette compétence, dans les mêmes conditions, dans l'hypothèse de véhicules à hydrogène rechargeables.**

**Cette compétence transférée fait l'objet d'une convention définissant, notamment, les conditions d'intervention du SDEG 16, dont les conditions financières (annexe 2).**

**En cas de modification non substantielle des conditions initialement fixées dans ladite convention (changement du taux de financement du SDEG 16, actualisation des contributions communales, modification des puissances des sources ...), la délibération du Comité Syndical induisant la modification faisant foi, il n'est pas nécessaire que les collectivités territoriales et établissements publics adhérents en délibèrent et qu'une autre convention soit signée.**

**En cas de modification substantielle des conditions initialement fixées dans ladite convention (changement des prestations ...), les collectivités territoriales et établissements publics adhérents devront délibérer sur la modification adoptée par le Comité Syndical et un avenant à la convention initiale devra être signé. »**

**- approuve que le SDEG 16 exerce, au lieu et place de ses membres ayant transféré, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :**

- o maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- o maintenance des infrastructures de charge,
- o passation de tous contrats y afférents (développement, renouvellement, maintenance ...),

**- approuve la convention de transfert jointe,**

**- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de transfert,**

**- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

.....

**DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Annexe n° 1.**

**Exposé :**

**« Monsieur le maire explique que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public. L'accueil de ces jeunes présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises.**

**La collectivité a récemment mis à jour l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, évaluation consignée dans le « Document unique d'évaluation des risques professionnels et mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi qu'aux autres obligations visées à l'article 5-5 du décret 85-603 modifié ». Afin d'affecter les jeunes mineurs en formation professionnelle sur des travaux interdits dits « réglementés », il est obligatoire de mettre en place une délibération de dérogation.**

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- D'autoriser la collectivité à recourir à des jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- De décider que la présente délibération concerne les services techniques,
- De dire que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration figurent en annexe de la présente délibération,
- De fixer la durée de la présente décision à trois ans. Elle pourra être renouvelée selon la même procédure.
- De transmettre la présente délibération de dérogation pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 06 avril 2021, a examiné le dossier. »

Mme Dubois : Si le législateur avait réglementé ces travaux dangereux pour les interdire alors que les jeunes sont en formation, c'est du bon sens.

M. Péronnet : Nous sommes soucieux de protéger l'ensemble de nos agents qui effectuent les travaux et tout est mis en œuvre pour leur sécurité. Si nous n'y dérogeons pas, nous ne pourrions plus embaucher des jeunes l'été, des apprentis, même des stagiaires.

M. le Maire : Ce document unique vise à recenser tous les risques, pour en prendre conscience et les identifier.

Mme Dubois : Les documents existent. Si aujourd'hui, on passe une délibération, il faut déroger à différents critères de lois. Il nous semble qu'il faut rester sur les textes et ne pas faire courir de risques.

#### **Délibéré :**

***Vu le Code général des collectivités territoriales ;***

***Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;***

***Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son titre 1er bis concernant les règles relatives à la santé et à la sécurité des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle ;***

***Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (Mme Chalons, Mme Dubois + 1 pouvoir de M. Bidet, Mme Caldérari, M. Sureaud), :***

- autorise la collectivité à recourir à des jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- décide que la présente délibération concerne les services techniques,

- dit que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration figurent en annexe de la présente délibération,
- décide de fixer la durée de la présente décision à trois ans. Elle pourra être renouvelée selon la même procédure.
- décide transmettre la présente délibération de dérogation pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

.....

**MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION :**

- D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET (Catégorie C),
- D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET (Catégorie C),
- DE DEUX EMPLOIS D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET (Catégorie C),
- D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS COMPLET (Catégorie C),
- D'UN EMPLOI D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE SECONDE CLASSE A TEMPS COMPLET (Catégorie C),
- D'UN EMPLOI D'INGENIEUR PRINCIPAL A TEMPS COMPLET (Catégorie A).

**Exposé :**

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d'un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d'acquis de l'expérience et que l'autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l'ordre de classement des agents.

Il informe qu'au titre de l'année 2021, sept agents occupant un emploi à temps complet remplissent les conditions d'ancienneté et les critères pour bénéficier d'un avancement au titre de la promotion au grade supérieur.

Il présente les emplois :

- 1 emploi d'Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de première classe (catégorie C) à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de première classe (catégorie C) à temps complet,
- 2 emplois d'Agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d'Agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet,
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d'agent territorial spécialisé principal de première classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps complet,
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de seconde classe (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de première classe (catégorie C) à temps complet,

- 1 emploi d'ingénieur (catégorie A) à temps complet : avancement au grade d'ingénieur principal (catégorie A) à temps complet,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 :

- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de première classe (catégorie C) à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de première classe (catégorie C) à temps complet,
- 2 postes d'Agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet,
- 1 poste d'agent territorial spécialisé principal de première classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de première classe (catégorie C) à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur principal (catégorie A) à temps complet,

De l'autoriser à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 06 avril 2021, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le budget communal,  
Vu le tableau des effectifs,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 :**

- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de première classe (catégorie C) à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de première classe (catégorie C) à temps complet,
- 2 postes d'Agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet,
- 1 poste d'agent territorial spécialisé principal de première classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de première classe (catégorie C) à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur principal (catégorie A) à temps complet,

.....

## **FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021.**

### **Exposé :**

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le débat d'orientations budgétaires acté le 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Vu l'état 1259 notifiant les bases prévisionnelles et les produits fiscaux attendus pour 2021, reçu le 30 mars 2021 ;

Conformément aux propositions évoquées lors du débat d'orientations budgétaires, Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de 2020. Le produit fiscal attendu, sans augmentation des taux des taxes locales est le suivant :

<b>TAXES LOCALES</b>	<b>BASES PREVISIONNELLES</b>	<b>TAUX (%)</b>	<b>PRODUITS (€)</b>
<b>Taxe Foncière Bâti Communale</b>	9 112 000	24.79	2 258 865
<b>Taxe Foncière Bâti Départementale</b>		22.89	2 085 737
<b>Taxe Foncière Non Bâti</b>	31 200	56,88	17 747
<b>TOTAL des produits des Impôts Directs</b>			<b>4 362 349</b>
<b>Allocations compensatrices</b>			<b>686 014</b>
<b>Compensation TH</b>			<b>71 620</b>
<b>Contribution du Coefficient Correcteur</b>			<b>- 653 630</b>
<b>TOTAL PREVISIONNEL au titre de la Fiscalité Directe Locale</b>			<b>4 466 353</b>

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes locales pour cette année 2021, soit :

<b>TAXES LOCALES</b>	<b>TAUX COMMUNAL 2021</b>	<b>TAUX DEPARTEMENTAL 2021</b>	<b>TAUX VOTÉ 2021</b>
<b>Taxe Foncière Bâti</b>	24.79 %	22.89 %	47.68 %
<b>Taxe Foncière Non Bâti</b>	56.88 %	---	56,88 %

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 06 avril 2021, a examiné le dossier.»

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2021 ainsi que suit :**

<b>TAXES LOCALES</b>	<b>TAUX COMMUNAL 2021</b>	<b>TAUX DEPARTEMENTAL 2021</b>	<b>TAUX VOTÉ 2021</b>
<b>Taxe Foncière Bâti</b>	24.79 %	22.89 %	47.68 %
<b>Taxe Foncière Non Bâti</b>	56.88 %	---	56,88 %

.....

**PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES**

**Exposé :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état transmis par le trésorier municipal dans lequel celui-ci expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes émis en 2019 représentant des créances pour un montant de 22.00 €, et qu'il demande l'extinction des dettes.

Cette somme non recouvrée doit être inscrite en pertes sur créances irrécouvrables comme suit :

- l'extinction de créance pour un montant de 22.00 € sur l'article 6542.

Monsieur le Maire propose que le produit irrécouvrable d'un montant de 22.00 € soit effacé de la dette suivant la demande du trésorier municipal.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 06 avril 2021, a examiné le dossier.»

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le produit irrécouvrable d'un montant de 22.00 € soit effacé de la dette suivant la demande du trésorier municipal.**

.....

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une Micro-folie va être installée dans les locaux de la médiathèque.

Une Micro-folie est un dispositif de musée numérique qui permet de découvrir, à côté de chez soi, les trésors des plus grandes institutions nationales et de toutes les institutions

partenaires, telles que le Louvre, le Musée d'Orsay, ou le Château de Versailles pour ne citer qu'eux. Ce dispositif est porté par La Villette.

La Micro-folie est un espace convivial et attractif, un lieu d'animation et de rencontre qui permet au visiteur de naviguer dans les collections des grands musées, de s'approprier des outils numériques de manière ludique et d'exprimer sa créativité.

La médiathèque est actuellement ouverte vingt et une heures par semaine. Avec l'ouverture de la Micro-folie, une réflexion autour des horaires d'ouverture de la médiathèque a été menée.

Pour enrichir les missions de lecture-publique de la médiathèque et développer les propositions de découverte et d'éducation artistique de la Micro-folie, le choix a été fait d'augmenter les horaires d'ouverture. Une augmentation importante de douze heures par semaine avec des horaires en continu les mardis, mercredis, vendredis et samedis.

**L'idée est de toucher le public le plus large possible.**

	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total ouverture
<b>Horaires actuels</b>	14h-18h	10h-18h		14h-19h	9h-13h	21h
<b>Horaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre</b>	10h-18h	10h-18h		10h-19h	9h-17h	33h

Dans la mesure où la Microfolie sera ouverte sur les mêmes horaires que la médiathèque, le nombre d'agents nécessaires pour assurer l'accueil de la médiathèque et le fonctionnement de la Micro-folie est de deux. Il est donc nécessaire pour une extension de 12 heures / semaine d'avoir 24 heures / semaine de temps de travail supplémentaire à la médiathèque.

Le changement des horaires de la médiathèque et le recrutement sont prévus pour le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Une subvention peut être sollicitée dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation. Elle porterait sur un poste d'agent de 24h/semaine.

Plan de financement de l'opération pour trois ans (70 % de la dépenses subventionnable) puis dégressif les deux années suivantes (50 % puis 30 %) :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENT AGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE
<b>DRAC</b> Dotation Générale de Décentralisation	18 990 €	70%	13 293€	
<b>AUTOFINANCEMENT</b> Fonds propres	18 990 €	30%	5 697 €	
<b>TOTAL</b>	18 990 €	100%	18 990 €	

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et le plan de financement associé ;

De l'autoriser à solliciter toute subvention mobilisable auprès de la DRAC et à signer tout document afférent.

*La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 06 avril 2021, a examiné le dossier. »*

Mme Dezier : La micro-folie est installée dans la médiathèque. Ce sont les agents de la médiathèque qui ont proposé cette extension d'horaires. C'est très favorable pour la fréquentation notamment les samedis.

Mme Dubois : Nous sommes très favorables à l'extension des horaires. C'est une formidable équipe qui est investie à la médiathèque. Mais 1/3 de poste pour un outil numérique alors qu'il faudrait limiter les écrans... Ce n'est pas une priorité. Par ailleurs ce recrutement n'a pas été évoqué lors du vote du budget.

Mme Dezier : Nous ne sommes pas sur le même type d'écrans. Il y aura des tablettes ainsi qu'un écran géant. Beaucoup de médiations, c'est un outil très pédagogique et tout public, familial. Ce n'est pas que pour les jeunes. Vous le laissez entendre. Vous aviez l'air plutôt favorable aux acquisitions de matériels associés. Cette ouverture va devenir indispensable. Nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve et nous risquons encore d'être coupés des musées... Nous offrons une possibilité de visiter un musée gratuitement pour tous. Le recrutement, même si les agents sont très motivés, n'est pas lié spécifiquement à cet usage numérique.

M. Péronnet : C'est plus d'animation d'ateliers en présentiel pour cet agent et pas que par écran interposé. Vous pouvez constater que les frais sont modestes par rapport aux plus de trois millions d'euros affectés au 012. La dépense pourra être absorbée. S'il y a un problème, nous pourrions avoir recours à une décision modificative. Nous attendions le retour de la DRAC car les financements sont habituellement rares dans le domaine du fonctionnement. Nous avons bien anticipé le recrutement. Dans trois ans, c'est la commune qui prendra totalement en charge financièrement ce poste.

M. le Maire : C'est un outil qui va rayonner bien au-delà de la commune.

**Délibéré :**

***Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (Mme Chalons, Mme Dubois + un pouvoir de M. Bidet, Mme Caldérari, M. Sureaud), :***

- ***approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et le plan de financement associé ;***
- ***autorise à solliciter toute subvention mobilisable auprès de la DRAC et à signer tout document afférent.***

.....

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AB N° 88(p), 219(p) et 220(p)** Annexe n° 2

**Exposé :**

***« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2016 Grand Angoulême a instauré le schéma cyclable, projet communautaire d'intérêt collectif, visant à permettre la circulation des cyclistes sur l'ensemble de l'agglomération. La même année, la piste cyclable passant sur le pont au-dessus de la Touvre de la RD1000 a été supprimée avec le passage de cette route en deux fois deux voies.***

***La commune de Ruelle sur Touvre travaille aujourd'hui sur un projet ayant pour but de recréer la continuité de la piste cyclable afin de relier le nord de l'agglomération, faire la***

connexion avec la Flow Vélo et connecter le quartier de Villement au centre-ville. Pour ce faire, une piste cyclable doit être créée au bout de la rue Marcel Chaduteau avec la conception d'une passerelle au-dessus de la Touvre pour rejoindre la piste cyclable de L'Isle d'Espagnac.

Cet aménagement nécessite l'achat de terrains, notamment les parcelles AB n° 88, 219 et 220, sises La rivière sauvage, d'une contenance totale de 5 665 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame LHOMME. Un découpage cadastral devra être fait selon le plan annexé. Monsieur et Madame LHOMME acceptent de céder les parcelles AB n° 88(p), 219(p) et 220(p) à la commune au prix de 27 000 € net vendeur sous réserve que la commune n'y fasse qu'une piste cyclable et aucun d'aménagement bruyant, type aire de jeux.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'acquérir les parcelles cadastrées AB n° 88(p), 219(p) et 220(p) au prix de 27 000 € net vendeur,
- de dire que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- de dire qu'il n'y aura qu'une piste cyclable sur ces parcelles et pas d'aménagements bruyants,
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600), pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- de dire que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de la commune,
- de l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 1<sup>er</sup> avril 2021 ont examiné le dossier.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 06 avril 2021, a examiné le dossier.»

#### **Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées AB n° 88(p), 219(p) et 220(p) au prix de 27 000 € net vendeur,
- dit que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- dit qu'il n'y aura qu'une piste cyclable sur ces parcelles et pas d'aménagements bruyants,
- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600), pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- dit que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de la commune,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

.....

### **MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DU GYMNASÉ COLETTE BESSON.**

#### **Exposé :**

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2017 la commune a sollicité le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) afin d'évaluer le potentiel photovoltaïque des bâtiments communaux. Le rapport a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments communaux dans le cadre d'une revente totale de l'électricité produite par les panneaux. Celui-ci a été mis à jour en novembre 2018 afin de tenir compte des tarifs de rachat du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 et de sélectionner les bâtiments à aménager en priorité.

Monsieur le maire indique que le gymnase Colette Besson présente le meilleur potentiel. En effet, la surface importante et la charpente récente rendent l'installation particulièrement favorable.

Monsieur le Maire indique que le choix retenu est de louer la toiture à un tiers investisseur, type **Société Coopérative d'Intérêt Collectif** (société citoyenne), afin d'installer et d'exploiter la centrale photovoltaïque. Pour ce faire, un appel à projet sera à publier sur les différents supports d'information de la Mairie (affichage, sites internet, panneaux d'information, etc.) afin de sélectionner le candidat.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase Colette Besson,
- de valider la location de la toiture à un tiers investisseur de type SCIC (société coopérative d'intérêt collectif),
- de publier un appel à projet afin de sélectionner le tiers investisseur qui assurera la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de la centrale photovoltaïque,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à ce projet.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 1<sup>er</sup> avril 2021 ont examiné le dossier.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 06 avril 2021, a examiné le dossier.»

Mme S. Riffé : C'est le projet Fabrica Watt ?

M. J. Delage : La commune est dans l'obligation de diffuser l'appel à projet si d'autres opérateurs souhaitent postuler.

M. Sureaud : Pour la revente de l'énergie produite : en commission, j'ai regretté que le rapport du CRER ne fasse pas le comparatif avec l'option auto-consommation avec la revente du surplus. Il faudrait que l'on puisse l'évaluer par rapport à l'éthique. C'est plus intéressant.

M. Péronnet : Par rapport à l'auto-consommation : aujourd'hui, les mécanismes de soutien de l'Etat (appliqués par le CRER) font que l'auto-consommation n'est pas avantageuse par rapport au coût de rachat de l'électricité.

M. Sureaud : Oui, mais les choses bougent. Ce qui est vrai aujourd'hui, ne le sera peut-être pas demain.

M. J. Delage : L'opérateur revendra l'électricité au même prix que celui qu'on achète. Normalement, ça va bouger au niveau de la législation ce qui permettra d'auto-consommer et de revendre le surplus. Il y a aussi le problème d'ensoleillement qui ne permet pas forcément de mettre en relation la consommation et la production.

M. Sureaud : On peut stocker l'énergie.

M. J. Delage : On va y venir. Pour le moment, l'analyse du CRER est juste.

### **Délibéré :**

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :***

***- valide le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase Colette Besson,***

***- valide la location de la toiture à un tiers investisseur de type SCIC (société coopérative d'intérêt collectif),***

***- décide de publier un appel à projet afin de sélectionner le tiers investisseur qui assurera la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de la centrale photovoltaïque,***

***- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.***

.....

### **QUESTIONS DIVERSES.**

1 – Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va falloir s'inscrire sur le tableau pour la tenue des bureaux de votes pour les élections régionales et départementales. Les dates sont, pour le moment, maintenues. Il a reçu un mail vendredi soir de la Préfecture pour une réponse avant dimanche sur la problématique de la tenue et de l'organisation de ces élections. A la lecture des contraintes préconisées : sanitaires, vaccination pour les assesseurs plus les tests imposés. A ce stade, j'ai dit non.

Dans le cadre de dépenses imprévues, tous les bureaux de vote seront équipés de parois en plexiglass avec une prise en charge de 50 % par l'Etat. Il nous reste à charge la somme de 2 000 €.

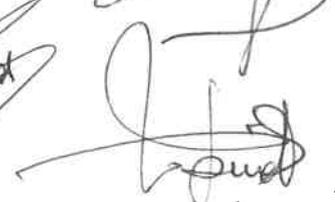
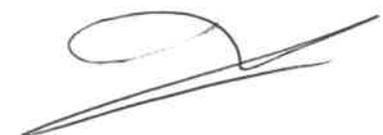
2 – Madame Deschamps fait part au conseil municipal que les enseignants et les parents des écoles maternelles et élémentaires de la commune ont été consultés sur les rythmes scolaires. Cette concertation est faite tous les trois ans. Les familles ont répondu à plus de 73 % au questionnaire. A 80 %, les parents ont souhaité le maintien des rythmes actuels à savoir 4 jours pour les maternelles et 4,5 jours pour les élémentaires. Nous attendons le retour de l'inspection d'académie mais cela ne devrait pas poser de problème.

3 – Madame Dubois a vu que deux panneaux d'affichage libre ont été implantés sur la commune. Il faudrait normalement vu notre commune 8 m2.

Madame Berthelon lui précise que chaque panneau dispose de 2m2 d'affichage par face, soit 4m2 par panneau. Comme il y a deux panneaux, nous avons bien les 8 m2.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le vingt-deux mars deux mil vingt et un.

  **Ziad F.**  
   
     
   
Beauvais   
    






RAPPORT ANNUEL

## PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Assainissement collectif



### Sommaire

- Principaux éléments techniques annuels du service
- Principaux éléments financiers annuels du service



Document élaboré par



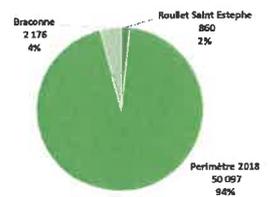
Exercice 2019



## Caractéristiques techniques du service

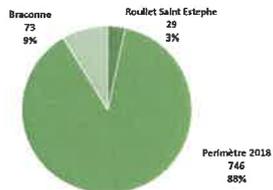
### ► Territoires et nombres d'abonnés desservis

▪ Total sur la collectivité : 53 133 abonnés



## ► Réseau de collecte

- Linéaire de réseau de collecte : 848 km



## ► Stations d'épuration (24 stations – 182 300 EH)

- Boues activées (8 pour 173 300 EH)
  - Angoulême -Frégeneuil – 82 000 eh
  - Fléac – Les Murailles – 57 000 eh
  - Gond Pontouvre – 25 000 eh (Hors service depuis le 26 juin 2019)
  - Dignac – 1 000 eh
  - Champniers – Bourg – 2 000 eh
  - Champniers – Chez Suraud – 2 700 eh
  - Roulet Saint Estèphe – 3 000 eh
  - Bouex – 600 eh

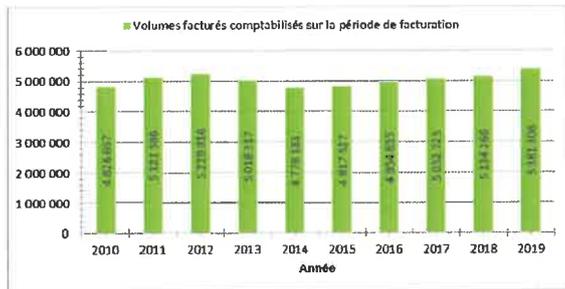
## ► Stations d'épuration

- Filtres plantés de roseaux (11 pour 7 280 EH)
  - Dirac – 210 eh
  - Garat – 400 eh
  - Sers – 220 eh
  - Torsac – 270 eh
  - Vouzan – 75 eh
  - Brie – 800 eh
  - Champniers – La Chignolle – 465 eh
  - Claix – 550 eh
  - Mouthiers sur Boême - 1 600 eh
  - Voueil et Giget – Petit Giget – 90 eh
  - Mornac – 1400 eh
  - Sireuil – 1200 eh

## ► Stations d'épuration

- Lagunes
  - Asnières sur Nouère – Neuillac – 200 eh
  - Voueil et Giget – bourg – 370 eh
- Disques biologiques
  - Asnières sur Nouère – bourg – 1 000 eh
- Filtres à sable
  - Jauldes – 140 eh
  - Voueil – 10 eh

## ► Volumes facturés 5 381 306 m<sup>3</sup>



## ► Bilan des volumes



## ► Conformité

- Conformité de la collecte des effluents : 100 %
- Conformité des équipements d'épuration : 100 %
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration : 100 %
- Conformité de l'évacuation des boues : 100 %



Tarification, recettes  
du service  
et  
Indicateurs financiers

## ► Prix du service pour une facture annuelle de 120m<sup>3</sup>

Prix TTC

Au tarif du 1er janvier 2020

(D204.0)

■ Grand Angoulême : 254,01 € pour 120 m<sup>3</sup> soit 2,12 €/m<sup>3</sup>

■ Charente (1<sup>er</sup> janvier 2019) : 2,33 €/m<sup>3</sup> [[www.charente-eaux.fr](http://www.charente-eaux.fr)]

■ France (1<sup>er</sup> janvier 2018) : 2,03 €/m<sup>3</sup> [[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)]

## ► Recettes de facturation

■ Exploitants : 284 364,87 €

• AGUR (Roulet) : 86 277,34€

• VEOLIA (Braconne) : 198 087,53€

■ Grand Angoulême : 8 547 363,11 €

• « Périmètre 2018 » : 8 191 709,83 €

• « Roulet » : 73 852,60 €

• « Braconne » : 281 897,54 €

■ Agence de l'eau : 1 264 529,67 €

• « Périmètre 2018 » : 1 191 709,83 €

• « Roulet » : 19 655,84 €

• « Braconne » : 53 164,00 €

## ► Travaux engagés

■ Montant des travaux engagés au cours de l'exercice 2019 :

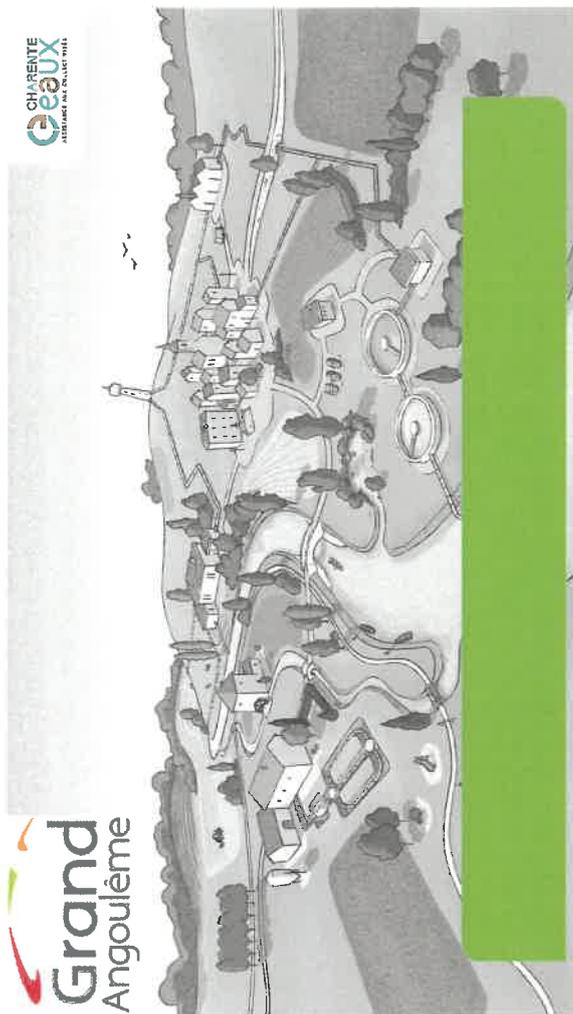
8 464 905 €

## ► Etat de la dette

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		16 893 617,80	18 420 025,02
Montant remboursé en en €	en capital	2 556 671,23	1 473 592,76
	En intérêts	511 710,44	509 443,15

► **Durée d'extinction de la dette**

- Encours de la dette au 31 décembre 2019 :  
18 420 025,02 €
- Durée d'extinction de la dette :  
4,86 ans







RAPPORT ANNUEL



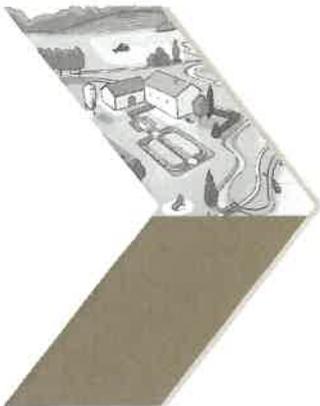
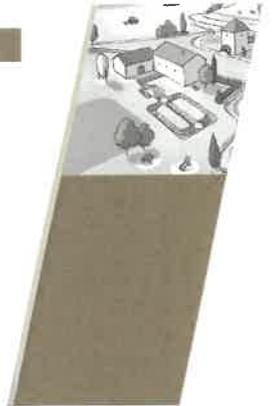
**PRIX & QUALITE**  
DU SERVICE PUBLIC  
Assainissement non collectif



Exercice 2019

Sommaire

- Caractéristiques techniques du service
- Tarification et recettes du service
- Indicateurs de performance



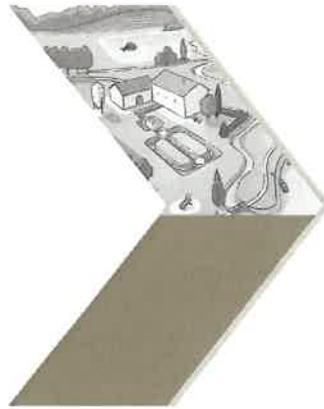
**Caractéristiques techniques du service**

► Territoire et mode de gestion du service

- Le service couvre l'ensemble du territoire de Grand Angoulême non desservi par un réseau d'assainissement collectif
- Le service est exploité en régie
- Le service porte sur un parc d'environ 15 000 installations d'assainissement non collectif

## ► Activité du service

prestation	2018	2019
Contrôle de conception installation nouvelle	150	229
Contrôle de bonne exécution installation nouvelle	99	183
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	545	409
Contrôle à la demande du propriétaire (verse)	296	553
avis sur certificat d'urbanisme	159	128



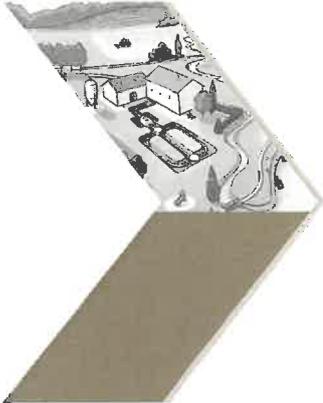
## Tarifs et recettes du service

## ► Tarif du service

Modalités	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Tarif du contrôle des installations en € TTC/an	15,00	15,00
Tarif de l'examen préalable de la conception € TTC	100,00	100,00
Tarif de vérification de l'exécution des travaux € TTC	60,00	60,00
Contrôle lors d'une transaction immobilière € TTC	70,00	70,00

## ► Recettes du service

En € TTC	Collectivité
Montant des contrôles réalisés	265 632,00
Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	22 959,50
dont aide Agence de l'eau	20 465,00
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00
<b>Total</b>	<b>288 591,50</b>



## Indicateurs de performance

### ► Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

▪ L'indice est de 100

Correspond à la mise en œuvre de toutes les missions obligatoires du service

### ► Taux de conformité

2 791  
Installations déclarées conformes

+ 11 289  
Installations ne présentant pas de danger pour la santé et l'environnement

14 674  
Installations totales contrôlées depuis la mise en place du service

**Taux de conformité : 95,9 %**







RAPPORT ANNUEL

## PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Eau potable



### Sommaire

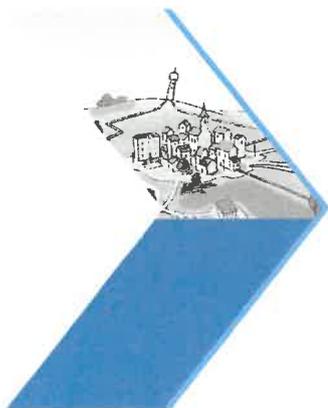
- Principaux éléments techniques annuels du service
- Principaux éléments financiers annuels du service



Document établi par



Exercice 2019



## Caractéristiques techniques du service et Performances techniques

### ► Territoires et nombres d'abonnés desservis

GRAND ANGOULEME - EXPLOITANTS - 2019



▪ Total sur la collectivité : 68 239 abonnés

Braconne : 5 975 9%  
Boème : 4 735 7%



Perimètre 2019 : 57 529 84%

## ► Patrimoine du service

- 5 points de prélèvement et de production d'eau
- 32 réservoirs
- 1 739 km de réseau

## ► Ressources en eau

- Production : 8 673 119 m<sup>3</sup>

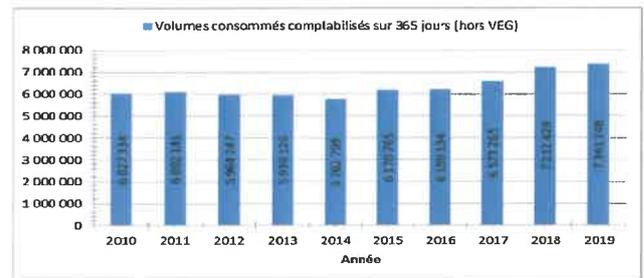
Site de production	Volume produit en 2018 (m <sup>3</sup> )	Volume produit en 2019 (m <sup>3</sup> )	Variation en %
<b>Boème</b>			
Aucune production			
<b>Fénelibre 2019</b>			
LA GRANGE A L'ABBÉ (Station)	0	12 046	-
LE PONTY (Station)	252 036	146 354	-33,78
PONTIL (Traitement-Source de la Touvre)	7 671 407	7 622 307	-1,94
<b>Bracôme</b>			
Station de pompage de CHAMARANDE	735 068	853 293	9,53
Usine de traitement de MARE JOREAU	213 317	167 187	-21,63
<b>TOTAL</b>	<b>8 671 859</b>	<b>8 673 119</b>	<b>-2,00</b>

## ► Ressources en eau

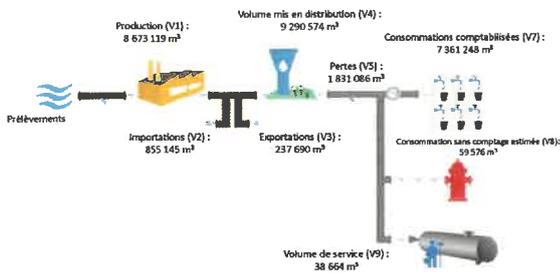
- Importation : 898 698 m<sup>3</sup>

Service	Fournisseur	Volume acheté en 2018 (m <sup>3</sup> )	Volume acheté en 2019 (m <sup>3</sup> )	Variation en %
Boème	SEP DU SUD CHARENTE	442 714	612 320	-7,24
	Montmorillon			
	GrandAngoulême Fénelibre 2019	32 273	34 824	7,84
Fénelibre 2019	SIAEP Du SABLIS DE LA CHARENTE	2 725	2 941	7,93
	Chazelles			
	SEP DU SUD CHARENTE	1 068	2 137	100,96
Bracôme	Ereunac			
	GRAND COGNAC	72 075	67 857	6,39
	Châteauneuf-Chéreau			
	CDC DU BOURILLACAS	114 331	127 943	11,84
	GrandAngoulême Boème	5 943	5 749	47,22
<b>TOTAL</b>	<b>898 698</b>	<b>878 698</b>		

## ► Volume consommé par les abonnés : 7 361 248 m<sup>3</sup>



## Bilan des volumes en 2019



## Performance du réseau

	Longueur de réseau	Rendement	ILP
Boëme	241 km	76,3%	1,74 m <sup>3</sup> /j/km
Périmètre 2019	1 276 km	82,6%	2,96 m <sup>3</sup> /j/km
Braconnne	221 km	70,9%	3,65 m <sup>3</sup> /j/km
<b>Total</b>	<b>1 739 km</b>	<b>80,8%</b>	<b>2,88 m<sup>3</sup>/j/km</b>
Charente (2018)		79,5%	1,42 m <sup>3</sup> /j/km
France (2017)		79,8%	3,2 m <sup>3</sup> /j/km

## Taux de moyen de renouvellement des réseaux

- « Boëme » : non calculé
- « Périmètre 2019 » : 0,70 %
- « Braconnne » : 1,55 %
- France 2017 : 0,61 % [\[www.services.eaufrance.fr\]](http://www.services.eaufrance.fr)

## Qualité de l'eau distribuée

Analyses	Taux de conformité 2018	Taux de conformité 2019
<b>Boëme</b>		
Conformité bactériologique (P102.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	99,82 %
<b>Périmètre 2019</b>		
Conformité bactériologique (P102.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %
<b>Braconnne</b>		
Conformité bactériologique (P102.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	97,64 %	98,84 %
<b>Global</b>		
Conformité bactériologique (P102.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	99,53 %

\*Analyse ARS du 04/04/2019 à : Ecole d'Anais : Nitrate = 50,8 mg/L. Record ARS du 09/04 conforme.

Non conformités Boëme 2019 :  
 - 7 analyses CVM (Plassac aux Bataillons Les Mercierons et Chez Viaud, Roulet ou « Petit Mur »)  
 - 1 nickel et plomb (Plassac - Rodffiac - Lieu dit Les Héroults)



## Tarification, recettes du service et Indicateurs financiers

### ► Prix du service pour une facture annuelle de 120m<sup>3</sup>

Prix TTC

Au tarif du 1er janvier 2020

(D102.0)

- « Boème » : 271,49 € pour 120 m<sup>3</sup> soit 2,26 €/m<sup>3</sup>  
2,27 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- « Périmètre 2019 » : 227,23 € pour 120 m<sup>3</sup> soit 1,89 €/m<sup>3</sup>  
1,86 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- « Braconne » : 285,16 € pour 120 m<sup>3</sup> soit 2,38 €/m<sup>3</sup>  
2,35 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2019
  
- Charente (1<sup>er</sup> janvier 2019) : 2,27 €/m<sup>3</sup> [[www.charente-eaux.fr](http://www.charente-eaux.fr)]
- France (1<sup>er</sup> janvier 2018) : 2,05 €/m<sup>3</sup> [[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)]

### ► Recettes de vente d'eau

- Exploitants : 8 216 920,91 €
  - SEMEA (Périmètre 2019) : 7 271 114,71 €
  - VEOLIA (Braconne) : 577 155,60 €
  - AGUR (Boème) : 368 650,60 €
  
- Grand Angoulême : 2 566 935,99 €
  - « Périmètre 2019 » : 1 449 177,90 €
  - « Braconne » : 617 983,94 €
  - « Boème » : 499 774,15 €
  
- Agence de l'eau : 2 745 760 € (évaluation)
  - « Périmètre 2019 » : 2 278 608,00 €
  - « Braconne » : environ 275 000 € (évalué à partir de la donnée à l'échelle du contrat)
  - « Boème » : 192 152,30 €

### ► Taux d'impayés

- Taux d'impayés sur la facture d'eau de l'année précédente (2018) : 1,25 %

## ▶ Travaux engagés

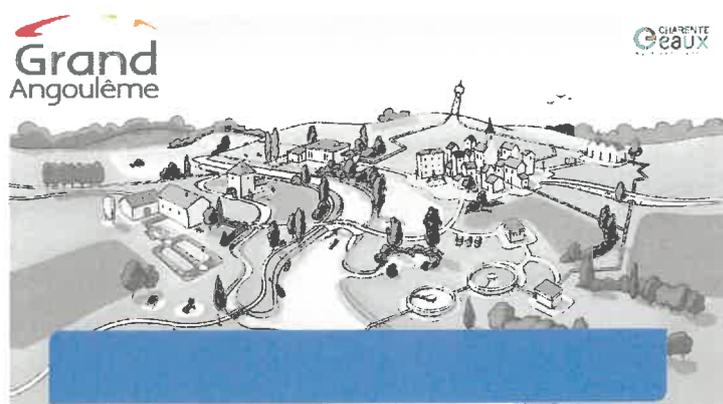
- Montant des travaux engagés au cours de l'exercice 2019 :  
1 080 641 €  
(hors travaux des délégataires)

## ▶ Etat de la dette

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) :	783 476,00	740 911,72
Montant remboursé en € :		
en capital	91 332,00	106 227,90
en intérêts	23 512,00	30 344,29

## ▶ Durée d'extinction de la dette

- Encours de la dette au 31 décembre 2019 :  
740 912,00 €
- Durée d'extinction de la dette :  
0,2 an





## MES NOTES



### Rapport annuel 2019

sur le prix et la qualité du service public  
de prévention et de gestion des déchets  
ménagers et assimilés

## Service Déchets Ménagers



*Prévenir, collecter,  
valoriser & recycler  
nos déchets*



### SOMMAIRE

MES NOTES	2
PREAMBULE	3
SOMMAIRE	4
EDITO	5
NOTRE TERRITOIRE	6
LE SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS	7
LE DÉCHÈTEMENT	8
ACCUEIL AU QUOTIDIEN	9
LES DONNÉES FINANCIÈRES	10
LA CELULE REDEVANCE SPÉCIALE	11
LE DÉCHÈTEMENT	12
LE POLE PREVENTION-REDUCTION	14
COMPOSTER	15
RECUPERER, REEMPLOYER ET DONNER	16
ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT	18
SENSIBILISER LE JEUNE PUBLIC	21
EVENEMENTIEL GRAND PUBLIC	22
ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT	23
ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT	25
LE POLE PRE-COLLECTE	26
RECEPTIONNER, LUTRER, EQUIPER	27
LA PLATEFORME TECHNIQUE	28
LE POLE COLLECTE	30
LE POLE DECHETERIE-LOGISTIQUE	31
LES DECHETERIES	32
LES DECHETERIES	33
LES DECHETERIES	34
LES DECHETERIES	35
LE TRAITEMENT - EQUIPEMENTS ET SERVICES	38
LES EMBALLAGES ET LE PAPIER	38
LES EMBALLAGES EN VERRE	39
MES NOTES	40
LEJRIQUE	41
SYNOPSIS	43
SYNOPSIS	43

## PREAMBULE

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, entré en vigueur au 01/01/17, a abrogé le 1er décret du 11 mai 2000 et modifié le contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce décret a introduit de nouvelles obligations de reporting, de transparence économique et financière obligatoires, certains déclinés par flux de déchets et postes de charges.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

Reassembler et mettre en perspective les données existantes sur le fonctionnement du SPEDOMA.

Permettre l'information des citoyens sur le coût, le financement et la qualité du SPEDOMA en favorisant une prise de conscience des enjeux de prévention, de tri des déchets, et plus globalement d'économie circulaire par la mise en avant leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport annuel constitue donc pour les collectivités une opportunité pour présenter les enjeux du dispositif de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire et rendre compte de l'exhaustivité et de la sincérité des coûts de service public.

Celui-ci est consultable par toute personne qui en fait la demande.

## NOTRE TERRITOIRE



Grand Angoulême est une Communauté d'Agglomération créée en décembre 1999 passant de 16 communes à 38 communes au 1er janvier 2017 suite à la fusion de 4 EPCI. Avec Angoulême pour ville-centre, l'Agglomération compte aujourd'hui 141 692 habitants soit environ 60 000 foyers.



Président : Jean-François DAURE  
Vice-président en charge de la Prévention, de la collecte et de la valorisation des déchets : Yannick PERONNET

## EDITO



L'année 2019 s'orne avec charnières ! Trois charnières importantes pour le service se sont achevées en 2019. Une nouvelle décennie à vu le jour à l'ère d'Espagnac: plus sereine, mieux organisée, plus sereine. Avec un quart des déchets de l'agglomération, ce site historique nécessitait cet investissement.

Le second chantier, démarré en 2016, a été l'équipement de presque tous les foyers en habitat individuel en bacs jaunes individualisés pour la collecte sélective. Il reste encore quelques bacs à distribuer, mais au final, cette opération qui s'est accompagnée d'un appel des citoyens et d'une harmonisation de la fréquence hebdomadaire de tout Grand Angoulême, est un succès. L'augmentation du recyclage en un an est sans précédent : + 14,8% de tonnage, soit près de 1 200 tonnes recyclées en plus, ce qui représente plus de 23 kg par foyer et par an !

Enfin, la collecte de toutes les bornes de collecte en points à trier a été mise en œuvre début 2019, permettant la simplification de l'activité entre écologiques et la rationalisation de plusieurs bureaux. Historiquement compliqués à expliquer aux usagers. La site Internet pluriprogramme a été fortement actualisé, tout comme le Numéro Vert (0 800 77 89 40), tous d'actions indispensables pour le bon fonctionnement de notre service public.

De nouveaux chantiers sont déjà en cours pour préparer l'avenir. Le déploiement de plusieurs sites de compostage public (31 sites fin 2019), a rendu le compostage accessible pour de nombreux foyers, notamment en habitat collectif. Les chiffres parlent d'eux-mêmes: si la collecte sélective a augmenté de 1 200 tonnes en 2019, la collecte d'autres mélanges a perdu 1 400 tonnes ; 200 tonnes de déchets n'ont donc pas été produites, et les efforts de compostage participent à cet effort collectif indispensable à la transition écologique.

Le déploiement d'aires de dépôt de branches communales à ses dépensements pour lui en 2019, permettant plus de proximité pour des usagers éloignés des déchèteries.

Enfin côté entreprises, une grande enquête biodiversité a démarré auprès des milieux de bords et autres milieux. Problèmes de biodiversité, pour mieux préparer les entreprises du territoire concernées comme tout le monde, par l'interdiction des biodéchets dans les bacs noirs au plus tard fin 2023. A n'en pas douter, le monde des déchets sera avec perpétuelle évolution !

Yannick PERONNET  
Vice-président en charge de la Prévention,  
de la collecte et de la valorisation des déchets

## LE SERVICE DECHETS MENAGERS

Le service Déchets Ménagers de GrandAngoulême, dans le cadre des services de proximité rendus à la population, intervient dans la collecte et le tri de l'ensemble des déchets produits par les ménages. Il est composé d'une Cellule Administrative, d'un grand pôle Exploitation regroupant les pôle Collecte, Déchetterie-Logistique, la Cellule Redevance Spéciale et la Plateforme Technique.



Quelques chiffres à retenir :

Effectif (nombre d'agents - Hors contractuels)	2018	2019
Direction	1	1
Cellule Administrative et Financière	3	3
Pôle Prévention-Education	4	5
Pôle Communication de Proximité	4	5
Pôle Exploitation (Pré-collecte, Collecte, Déchetterie-Logistique, Cellule Redevance Spéciale)	129	137
<b>Total</b>	<b>141</b>	<b>151</b>

\* Métré de 150 agents permanents à votre service !\*

## LA CELLULE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

**Personnel : 3 agents**  
1 responsable, 2 agents administratifs et comptables

**Les missions :**

- Accueil physique et téléphonique (N° Vert) et courriers
- Gestion et suivi des correspondances internes et externes
- Appels et rendez-vous (livraison des bases, collectes des encombrants...)
- Suivi des actes administratifs et opérations comptables
- Interface entre les services opérationnels et les particuliers
- Traitements et suivi des services techniques et administratifs de GrandAngoulême

**Les horaires de l'accueil physique et téléphonique :**

Ecouter, informer, conseiller : des agents à votre service du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 (vendredi 17h)



\* En dehors de ces périodes, certaines informations sont disponibles sur le Serveur Intranet du N° Vert.

## ACCUEILLIR AU QUOTIDIEN

L'accueil physique et téléphonique assure une part importante du travail des agents de la cellule administrative et financière. Le Numéro Vert - 0800 77 86 20 - est un service d'accueil téléphonique gratuit depuis un poste fixe mis à la disposition des usagers pour toute question pratique du quotidien concernant :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective
- Les conditions d'accès au déchèterie, la collecte des encombrants
- Le démontage de bases, sacs poubelle jaunes ou encore la fourniture de composteurs, la distribution de compost...



Quelques chiffres à retenir :

Opérations administratives et comptables	2018	2019	Evolution (%)
Courriers reçus	2 044	2 099	+ 10,00
Courriers émis	1 251	1 200	- 4,10
Appels et entrées N° Vert	13 366	11 087	+ 20,38
Rendez-vous « collecte encombrants »	137	141	+ 2,92
Rendez-vous livraison bases *	1 351	1 464	+ 8,37
Rendez-vous maintenance bases *	483	56	- 80,12
Bases de commodes	452	361	- 20,13
<b>Factures traitées</b>	<b>648</b>	<b>545</b>	<b>- 15,89</b>

## LES DONNEES FINANCIERES

Le Compte Administratif :



Il donne les deux grandes masses, "Fonctionnement et Investissement" pour l'exercice 2019 : ce sont les dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement du budget "Déchets Ménagers" pour l'exercice 2019.

Quelques chiffres à retenir :

Compte Administratif (CA)	(CA) 2018	(CA) 2019	Evolution (%)
Fonctionnement (K€)	14 410	15 437	+ 6,99
Investissement (K€)	4 395	5 438	+ 23,73
<b>Total (K€)</b>	<b>18 805</b>	<b>21 077</b>	<b>+ 11,75</b>

Le coût national médian du service public de gestion des déchets pour les collectivités mixtes à dominante urbaine :

Les coûts par habitant sont le résultat d'une part des charges fixes, d'autre part des charges variables (produit des coûts par tonne et des quantités collectées). En conséquence, le principal facteur de dispersion des coûts par habitant est souvent la quantité de déchets collectés par habitant et, secondairement, le niveau des coûts par tonne livrés. Une collecte plus importante des déchets permet de réduire le coût par habitant sans pour autant être égyptique.

Le montant annuel de la participation prévisionnelle est la participation domaniale à l'effort de la collectivité habitant : 3 284 462,52 € HT

## LES DONNEES FINANCIERES

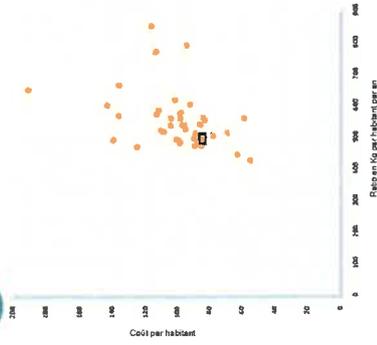
Les données SINOE, base de l'ADEME :

L'analyse des données analytiques du service permet d'une part d'avoir une base de comparaison auprès d'autres collectivités de même nature, d'autre part d'orienter les choix stratégiques au vu des pistes d'améliorations considérées.



Collectivité MIXTE à dominante urbaine

GrandAngoulême  
Coût aides HT : 86,59 €/habitant  
484 Kg/habitant  
Base SINOE 2019



GrandAngoulême se situe dans la moyenne basse quant aux tonnages de déchets collectés par an et par habitant mais également concernant les coûts aides. Cela peut s'expliquer par les différences « optimisations » opérées ces dernières années.

## LA CELLULE REDEVANCE SPECIALE

Personnel : 4 agents

1 responsable, 2 agents administratifs, 1 agent de comptable

Les missions :

- Gestion administrative et suivi technique des établissements assujettis à la Redevance Spéciale (RS) sont concernés par les établissements privés et publics producteurs de déchets dont le volume collecté est supérieur ou égal à 700 litres d'ordures ménagères résiduelles ou assimilées par semaine, ou qui ne sont pas assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).
- Gestion administrative et suivi technique de certains établissements non assujettis à la RS
- Coût de la collecte des ordures « résiduelles » (1 880 €/tonne effective en 2019)
- Garantie du service public pour les professionnels et les établissements publics.



Les faits marquants :

En 2019, un diagnostic « déchets des cimetières » a été réalisé sur l'ensemble des cinquante cimetières de l'agglomération. Cette étude va permettre en 2020 de limiter la hausse de la taxe d'entretien des cimetières. Cette étude va permettre en 2020 de limiter la hausse de la taxe d'entretien des cimetières. Cette étude va permettre en 2020 de limiter la hausse de la taxe d'entretien des cimetières.

Les perspectives :

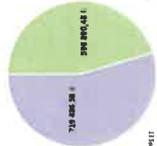
Définition de nouvelles règles d'paramétrages communes en matière de tarification pour les professionnels et fixation de seuils de « redovabilité » pour les CMP et de plafonds de prise en charge des déchets dans le cadre de la Redevance Spéciale à l'horizon 2020-2021.

## CONSEILLER LES PROFESSIONNELS

### Le suivi de la Cellule RS :

Suite à des comités de terrain, la cellule RS remanier cheque amène aux professionnels redoublés, la facture concernant la collecte de leurs déchets. Le T.E.O.M est déduit de cette facturation pour éviter que le service de collecte ne soit pas facturé deux fois.

#### RÉPARTITION DE LA REDOUVANCE SPÉCIALE EN 2019



1 690 000,00 €  
100%  
2019

### Quelques chiffres à retenir :

	2018	2019	Évolution (%)
Établissements publics et publics	255	266	+ 4,31
Établissements communaux et redoublés	303	300	- 0,66
Établissements à titre onéreux	2 085	1 500	- 28,06
Montant RS (M€) / Établissements privés et publics	523	597	+ 14,15
Montant (M€) / Établissements communaux	740	719	- 2,84

1 125 courriers envoyés aux établissements publics et privés en 2018.  
5 742 courriers ont été envoyés en 2018 dont 4500 dans le cadre de l'optimisation de la collecte prévue début 2019.  
Mise en place de 564 bacs OMR et 707 bac TRI

## COMPOSTER

### Le gisement :

- On ne peut pas précisément connaître le tonnage de déchets fermentescibles évités notamment par les sites publics de compostage mais on peut s'en rapprocher par extrapolation des indicateurs en notre possession concernant le compostage individuel.
- 335 foras supplémentaires équipés d'un composteur pour l'année 2019 soit au total environ 200 logements depuis le début du programme de compostage individuel sur notre commune.
- Une valeur moyenne de 2,6 personnes / logement
- Un poids de 102 kg de déchets fermentescibles /habs/hab/ann /en
- Un taux de pratique s'appliquant à 50% des déchets fermentescibles

D'après les éléments ci-dessus, ce sont environ 2 230 tonnes de déchets évitées à la collecte des ordures ménagères :

$$16\ 821 \times 2,6 \times 102 / 100 \times 50\% = 2\ 230\ tonnes\ d'évités\ L/ab$$

A cela, il faut évaluer les déchets fermentescibles évités par l'utilisation des sites publics de compostage. Les tonnages détaillés restent difficilement quantifiables.

### Les équipements :

Deux unités de composteur sont mis à disposition des usagers : des composteurs en plastique de 400 litres utilisés généralement pour les habitats individuels, et des composteurs en bois de 800 litres utilisés pour les résidences collectives, les grandes parcelles et les espaces publics. Pour les habitants du territoire ne possédant pas de terrain, des biocomposteurs sont mis à disposition ; cet équipement permet ainsi de combiner le volume des déchets présents dans les ordures ménagères.



## LE POLE PREVENTION-REDUCTION

Personnel : 5 agents

1 responsable, 3 animateurs et 1 maître-composteur

### Missions :

Conseiller, piloter et animer l'ensemble des actions de prévention des déchets du territoire, comme animation pour de plus en plus de communes de premières communes de la région, de conseils citoyens, de conseils d'habitants. Ce travail est mené de concert avec les collectivités charnaisaises complémentaires en matière de collecte des déchets. Ainsi, les charnaisais disposent de plus en plus d'un niveau de service homogène sur l'ensemble du territoire départemental. Cette volonté de produire un même niveau de service ne gomme pas la prise en compte des spécificités territoriales.

Mettre en œuvre : à cette mission de coordination et de travail partenarial, le plus fréquente, s'ajoute une fonction de mise en œuvre directe. Charnaisa propose ainsi des ateliers et séminaires pour des territoires ruraux. C'est le cas notamment du territoire du Compostage Public ou encore du passage des opérations de caractérisation.

### Les faits marquants :

La constitution du Comité « J'AGIS POUR REDUIRE » est d'ailleurs le socle de la nouvelle organisation de la prévention des déchets en Charnaisa. Ce comité représente le porte d'entrée unique en Charnaisa pour tous les porteurs de projets de prévention des déchets. Il est l'aboutissement d'un long travail de concertation et de rencontre avec les charnaisais pour définir l'avenir des déchets de notre département.

2019 a vu entre également le lancement d'une mission de diagnostic et de concertation de solutions de prise en charge des biodéchets des professionnels (hors décret 2011) : les ateliers de la lutte contre le plastique et l'économie circulaire (Loi AEGEC) ont permis la gestion séparative de leurs biodéchets. C'est donc un enjeu fort pour GrandAngoulême de les accompagner vers une mise en conformité et ainsi « sortir » ces tonnages des OMR.

## LES SITES PUBLICS DE COMPOSTAGE

Depuis 2017, la mise en place de sites publics de compostage a été décidée afin de réduire les déchets des sites publics de GrandAngoulême. Pour l'instant, il y a eu deux sites qui ne cessent d'augmenter, le service Déchets Ménagers a recruté une Maître-Composteur. En 2019, ce sont 20 sites qui ont été déployés sur le territoire soit près d'une trentaine de sites depuis le démarrage de ce dispositif.

Ces sites publics de compostage permettent aux habitants résidents en habitat collectif ou en zone urbaine dense de valoriser leurs biodéchets et réduire ainsi le volume de leurs ordures ménagères. Après réalisation, une animation est organisée auprès des habitants du quartier pour leur permettre de récupérer et composteur pour leurs bacs à leurs...

En 2019, un nouveau modèle de composteur en bois (modèle Cadenis 900 Lines Haegensal) a été restitué via un matériel passé par Callton.

### Quelques chiffres à retenir :

Site public de compostage	2018	2019	Évolution (%)
Nombre de sites en place	11	20	+ 81,80

### Perspectives :

Objectif d'environ 120 sites publics de compostage en 2022.

\* Composter en habitat collectif, c'est possible ! \*

## LE POLE PREVENTION-REDUCTION

### Perspectives :

La réduction réglementaire nous contraint à l'action, particulièrement sur le flux biodéchets. Aussi, le déploiement d'un dispositif de traitement in situ zéro déchet qui permettrait de traiter les déchets en site zéro déchet est un objectif à moyen terme.

Également, le réemploi (des objets) doit trouver sa place dans notre éventail de moyens de réduction des déchets. GrandAngoulême et le Comité « J'AGIS POUR REDUIRE » travaillent depuis 2019 à l'ouverture d'un lieu dédié à la prévention des déchets et à la consommation zéro déchet. Leur de réutilisation de savoir, leur de vente d'objets réemployés... Il devra devenir le « point d'arrêt » de la prévention des déchets de Charnaisa. Cette mise en œuvre de caractéristiques des ordures ménagères de notre territoire afin de connaître la typologie et la quantité de déchets devant encore être valorisée et orienter la communication en ce sens.

Chaque charnaisais produit en moyenne 502 kg de déchets par an. À ce rythme, le site de traitement des déchets de Charnaisa sera saturé en 2025. Le programme local de prévention des déchets mettra en œuvre des actions de réduction des déchets (PDDM) pour atteindre cet objectif. Le Comité « J'AGIS POUR REDUIRE » a engagé un programme fort et efficace de prévention afin de réduire les flux au maximum.



## RECUPERER, REEMPLOYER ET DONNER



Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, l'Espace Réemploi a ouvert ses portes sur le site de la déchèterie communale de La Couronne. Le gestion de l'opération est assuré par le service Déchets Ménagers. L'opération a été initiée après la signature d'une convention partenariale de trois ans. La proposition du réemploi est un axe fort des politiques de GrandAngoulême. Le but de cet Espace Réemploi est de permettre de récupérer des objets en bon état. De plus, une opération « Espace Réemploi Temporaire » en partenariat avec « Emmaüs-Angoulême » a été réalisée afin de sensibiliser sur le second vie de certains objets.



### Quelques chiffres à retenir :

Espace Réemploi La Couronne	2018	2019	Évolution (%)
Tonnage matériel capté	41	21	-50
Tonnage mobilier capté	151	121	-20
Tonnage DEEE capté	201	181	-10
Tonnage « non-valorisables »	471	415,1	-11,7
Tonnage total capté	864	738,1	-14,5

En 2019, l'Espace Réemploi a décompté environ 88 tonnes d'objets sur la déchèterie de La Couronne. La baisse de tonnage s'explique notamment par un tri plus poussé lors du triage, afin d'éviter trop de retours après mise en vente.

### Perspectives :

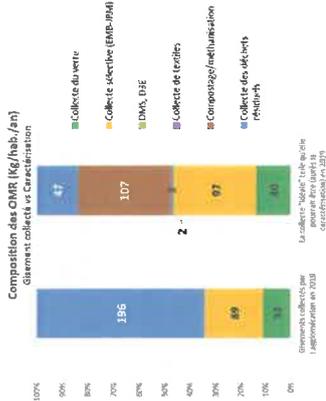
Compte tenu des résultats positifs du 1<sup>er</sup> Espace Réemploi, un second Espace Réemploi est créé sur la déchèterie communale de l'Isle d'Espagnac. L'exploitation de ce nouveau site est à l'étude.

\* Espace Réemploi, un dispositif gagnant-gagnant ! \*

## CARACTERISER

Analyse des flux d'Ordures Ménagères Résiduelles, (OMR), de Collecte sélective (CS) et non-valorisables (déchets)

Comme chaque année GrandAngoulême a mené un travail d'usage (RE-Usabilité) des flux OMR, CS et non-valorisables capés en déchets. Cette étude, liée à caractériser les gammes et à en extraire les potentialités de réduction. Le regard ainsi porté en mois « produits » est significatif de la volonté de GrandAngoulême de concilier la prévention des déchets comme une priorité. Le déchet n'est plus une fatalité.



Page 19

## SENSIBILISER LE JEUNE PUBLIC

Collège Pierre Maréchal France - Bayeux  
Sensibilisation des élèves au gaspillage alimentaire  
Projet porté par les élèves CVC et l'équipe d'encadrement :  
Mme C. GUENOU  
M. GUYEN  
M. ARDY Responsable restauration  
Mme JEAN Responsable Vie Scolaire



CCI Charente Formation

Accompagnement d'étudiants en 2ème année Support Action Interagir dans des situations de travail  
des déchets à 70 étudiants en 2ème année des secteurs agricoles.  
- Challenge nettoyage des déchets sur le site du campus / passé le site du campus / atelier d'élaboration des déchets avec nos partenaires.  
- Ateliers Nature (produits d'entretien)  
- Ateliers Cuisine (recettes)  
- Pêche Démonstrative (réparation)  
- Pêche Communication de GR (0)  
- Callium (traitement des déchets)

Un kit « zéro déchet » a été remis aux étudiants pour agir sans déchets.

Page 22

## ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT

Accompagner les structures pour changer de pratiques

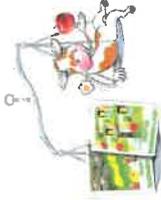
« Développer et finaliser son projet de réduction des déchets dans le cadre professionnel »



ALSH Puymerim - Formation des équipes  
Orientation à la prévention et au tri des déchets  
- Intégration d'équipe d'animateurs à la prévention et à la collecte  
- Protocole d'oubli d'animation destinés au jeune public.

Commune de Filles-Duval - 2017, accompagnement vers les alternatives aux produits ménagers dangereux dans les pratiques professionnelles

- Poursuite de la mise en place de solutions alternatives
- Sécurisation des alternatives - programmation de préventifs
- Formation des agents aux alternatives retenues
- Par zone, mise à disposition des fiches descriptives et conseils
- Proposer d'adhérer à des structures de la commune (locus EHPAD, M.A.C.,...)



Page 20

## EVENEMENTIEL GRAND PUBLIC

« Alternatives aux déchets : possible, technique et participatif ! »

REPAIR CAFE - Charente - 12 mai 2019

Une enquête a été proposée aux visiteurs sur une « scène de crime » dans un décor de quartier, pour trouver les produits à « troller » et découvrir comment les remplacer par d'autres plus respectueux de l'environnement.

COMBETIER DU MONDE - CAJ / BACF - 6 Juin 2019

Site ateliers animés par les habitants du quartier de Baj / Air / La Grand Fort ont été installés à l'ombre du Parc Enchanté afin de proposer des alternatives à certains produits d'hygiène et de beauté en utilisant des ingrédients naturels. Les visiteurs ont pu découvrir des ateliers de fabrication de produits naturels et des savoir-faire concernant les alternatives à la consommation de certains produits nocifs pour notre santé et notre environnement.

Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)

dans les quartiers d'Angoulême - 18 novembre 2019

Temps fort de l'après midi pour mettre en lumière les bonnes pratiques en matière de prévention des déchets et de sensibilisation aux alternatives pour mieux consommer et mieux jouer. Une exposition de type « scène de crime » a guidé les participants sur les différents ateliers proposés et animés par nos partenaires (Charente Nature, CAJ et habitants - restos Baj Air - La Grand Fort, Kalia et Zenobia, afin de proposer des alternatives à certains produits ménagers dangereux, produits d'hygiène et à l'usage domestique journalier. Les participants ont collectionné ensemble des produits et divers objets favorisant par la même occasion la mobilité et inter-quartiers ».

Page 23

## SENSIBILISER LE JEUNE PUBLIC

Sensibiliser le public scolaire et étudiant :

« Réduire les quantités de déchets ménagers au quotidien : pourquoi agir ? »



Les modules courts d'interventions de sensibilisation des élèves ont été réalisés par un volontaire de compléter des pages de classe en combinant plusieurs formats d'interventions (de 40 min à 1 h 30 en classe, ou bien sous forme de jeu, et jeu de rôle », « actions sans déchets », « le geste des produits dangereux », « dans le cadre du temps périscolaire. Certaines interventions ont été adaptées aux collèges, lycées, enseignements supérieurs et professionnels.

Quelques chiffres à retenir :

Bilan intervention scolaire - Prévention - réduction des déchets	2018	2019	Evolution (%)
Nombre d'actions réalisées	9	15	+ 66
Nombre d'interventions	9	27	+ 200
Nombre d'élèves sensibilisés	166	598	+ 259

Les projets participatifs

Ecole du PUY de NELLE - Charente

Sensibilisation des élèves au gaspillage alimentaire - classe de Mme Brunet CECVCM1  
- Temps de sensibilisation en classe  
- Temps de fabrication de produits éco-citoyens de l'accompagnement de la restauration scolaire - commande-rotation-préparation-services-entière-classement déchets triés  
- Temps recueil de données : quatre opérations de pesées en sorties d'assiettes par les élèves et questionnaires auprès des utilisateurs de la cantine, reportage photos.

Page 21

## LE POLE COMMUNICATION DE PROXIMITE

Personnel : 5 agents

1 responsable et 4 agents de communication de proximité

Missions :

- Accompagnement des différents rôles et services opérationnels (collecte, logistique, déchèterie...) dans la communication interne et externe sur les différents changements de services à l'usage.
- Communication ciblée sur le tri des déchets.
- Participation aux différents manifestations du territoire dans le cadre de la promotion du service et la sensibilisation au geste de tri.
- Contrôles tous les bords en support de communication de services et coordonne avec le service Communication de GrandAngoulême la stratégie de communication du service Déchets Ménagers, et la production de ses outils.
- Gestion de la communication digitale (page web, réseaux sociaux et serveur vocal interactif)

Les faits marquants :



En 2019, les travaux d'aménagement et d'extension de la déchèterie de L'Isle d'Espagnac ont été réalisés. Le chantier d'information sur l'avancée des travaux jusqu'à l'inauguration du site le 9 décembre 2019.

Page 24

## ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT

### Les perspectives :

Développer la communication digitale, vecteur de communication régulée et de plus en plus utilisée.  
Reconstruire le plus de boîtes possible à un dispositif de tri (bac, bac ou colonne enterrée).  
Appuyer nos usagers utilisant principalement le mobile (+6,18%) pour recueillir les données du service.

### Quelques chiffres à retenir :

Mise en place de tri (références)	2018	2019	Evolution (%)
Nombre de réalisations	19	10	0
Nombre de logements	115	139	+ 38,26
Nombre de bacs livrés (hors Pré-collecte)	23	70	+ 204,34
La communication digitale (Facebook)	2018	2019	Evolution (%)
Nombre abonnés Facebook	650	700	+ 7,70
La communication digitale (site web)	2018	2019	Evolution (%)
Connexions site web via ordinateur	34 515	33 830	- 0,05
Connexions site web via mobile	41 625	68 345	+ 59,38
Connexions site web via tablette	5 379	7 091	+ 33,31
Total des connexions site web	84 530	106 466	+ 26,18



[www.plusprepremauville.fr](http://www.plusprepremauville.fr)  
facebook.com/plusprepremauville.16

## LA PLATEFORME TECHNIQUE

Mise en service en juillet 1984, la plateforme technique située rue du Port Thureau à Angoulême (Ecopôle de Frigneaull) est composée d'un local pour les agents du service Pré-collecte, un hangar de stockage du compost produit, doté d'un parking pour Calson et une zone réservée à la maintenance des bacs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, une partie de la plateforme est consacrée au stockage et à la réparation des bacs de collecte. Les déchets verts issus des services communariaux et du box-mix à la disposition des particuliers sur le site de la plateforme sont stockés eventuellement.

Seule la réception est assurée en régie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, puisque depuis cette date la production de compost de déchets verts a été arrêtée. Une partie de la plateforme est donc dédiée au broyage par le société SUEZ Organique, prestataire actuel de la régie. Les déchets verts sont stockés dans des bennes jusqu'à leur transport au broyage sur les plateformes de production de compost FERTI 16 à Douzart et FERTI 17 à Vouillé et AES à Saint-Paul La Roche (24).

### Quelques chiffres à retenir :

Appoint régulateur	2018	2019	Evolution (%)
Volume apporté en déchèterie	11 718 t	11 300 t	- 2,8
Volume apporté direct plateforme	1 638 t	1 632 t	- 0,2
Total	13 356 t	12 932 t	- 2,5
Broyage, compost, souche	2018	2019	Evolution (%)
Broyage (réalisé par Suez Organique)	2 754 t	2 200 t	- 19,8
Compost déchèterie	484 t	504 t	+ 1,9
Bois/chaix, grumes	38 t	31 t	- 18,9



La campagne de mise en place des bacs de collecte est en cours de déploiement en déchèterie, Abri, composteur !

## LE POLE PRE-COLLECTE

### Personnel : 5 agents

1 responsable, 1 adjoint, 1 agent administratif, 2 agents polyvalents.

### Missions :

- Livraison et maintenance des bacs résidents pour tous types d'usagers.
- Distribution des sacs poubelles jaunes.
- Gestion des déchets verts issus des services communariaux et des particuliers déposés dans le « box » de la plateforme technique de l'Ecopôle de Frigneaull.
- Distribution du compost.
- Gestion des demandes de bacs et de corbeilles doubles-aires dans le cadre des « Eco-manifestations ».

Mode de gestion : Régie Grand'Angoulême seul pour le broyage des végétaux réalisés par une entreprise extérieurement : SUEZ Organique en 2018.

Matériel : 2 fourgons, 1 véhicule léger, 1 chargeuse, 1 mini-chargeuse, 1 dévalateur.

### Les faits marquants :

La campagne de communication de la collecte sélective a permis la distribution de 40 914 bacs individuels jaunes.

## LE POLE COLLECTE



### La collecte classique

Personnel : 80 agents (cette prend en compte les agents de l'aire de lavage, de la « benne de jour », de la collecte des colonnes enterrées)

### Missions :

Collecter en porte à porte ou en regroupement les sacs et bacs individuels et choix d'être collectés en professionnel, à l'exception des professionnels ayant fait le choix d'être collectés par un prestataire privé.

Mode de gestion : Régie Grand'Angoulême

Matériel : 26 camions

Fréquence de collecte : La fréquence de collecte sélective est d'une collecte par semaine sur tout le territoire ; celle des OMR est aussi d'une collecte par semaine sur pour le Plateau d'Angoulême avec des fréquences de deux et cinq fois par semaine.

### Quelques chiffres à retenir :

Collecte OMR et TRI (hors colonnes enterrées)	2018	2019	Evolution (%)
Distance parcourue OMR + TRI	800 081 km	793 886 km (*)	- 27,19
Tonnage OMR collecté	25 689 t	24 507 t	- 5,6
Tonnage TRI collecté (particuliers, professionnels)	8 919 t	9 172 t	+ 14,4

(\*) L'accroissement de la distance parcourue par les bennes de collecte est lié à l'augmentation de la fréquence de collecte sélective

### Les faits marquants :

Acquisition de 2 bennes de collecte « cabine basse » pour plus d'ergonomie.  
Mise en place d'une équipe d'agents dédiée au lavage des bennes.

### Les perspectives :

Continuer l'optimisation et la sécurisation des tournées de collecte.  
En 2024, projet de baisse de fréquence de la collecte OMR, (1 collecte / 15 jours), sur une grande majorité de l'agglomération, pour être synchronisée avec l'interdiction des bio-déchets dans les sacs et bacs noirs.

## RECEPTIONNER, LIVRER, EQUIPER



### Quelques chiffres à retenir :

Dotation de bacs pour les particuliers	2018	2019	Evolution (%)
Nombre de bacs livrés en bac OMR (*)	39 622	39 389	- 0,7
Nombre de bacs livrés en bac TRI (*)	43 614	45 651	+ 4,7
Total (bacs livrés en bac OMR + bacs livrés en bac TRI)	80 246	84 345	+ 6,7

(\*) Bacs livrés par Grand'Angoulême, certains usagers disposent déjà de bacs par d'autres communes (Néaume)

Bac : maintenance, vidage, recyclage	2018	2019	Evolution (%)
Maintenance	483	349	- 27,54
Changement de volume	33	62	+ 142
Vidage	86	54	- 37,21
Total (bacs livrés en bac OMR + bacs livrés en bac TRI)	26 951	32 t	+ 7,94

\* En 2019, ce sont plus de 6 000 bacs qui ont été livrés par la ZONE Pré-Collecte (Bacs pour la Réserve Sociale, les communes, manifestations, revues...)

## LE POLE COLLECTE



### La collecte des colonnes enterrées (CE)

Personnel : 2 chauffeurs avec habilitation « gue »

### Missions :

Collecter les colonnes enterrées avec des camions spécifiques équipés de grues.

Mode de gestion : Régie Grand'Angoulême

Matériel : 3 bennes de collecte à chargement par le dessus.

Fréquences de collecte : Les colonnes enterrées OMR et TRI sont collectées une fois par semaine, les colonnes enterrées OMR sont collectées selon des fréquences spécifiques liées au type de remplissage des différentes colonnes.

### Quelques chiffres à retenir :

Collecte OMR et TRI (colonnes enterrées)	2018	2019	Evolution (%)
Distance parcourue OMR + TRI	38 565 km	44 223 km	+ 14,69
Tonnage OMR collecté	2 649 t	2 893 t	+ 1,5
Tonnage TRI collecté (particuliers, professionnels)	4 281 t	3 111 t	- 17,3

### Les faits marquants :

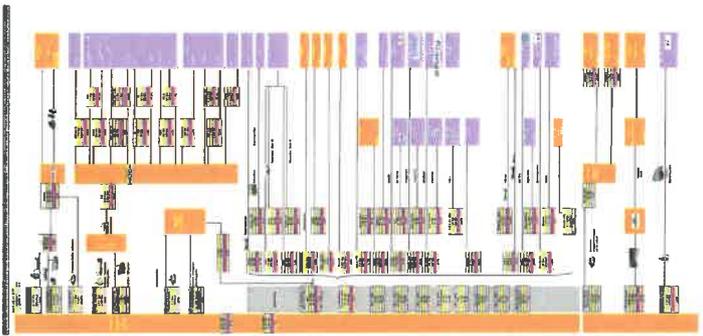
Mise en place de colonnes enterrées dans les boîtes à lettres « ALLES de SARAH » sur Saint-Vincent-Charente, et « Les Raboteux » sur Houelle d'Ourme.

### Les perspectives :

Ajuster de deux points de collecte sur le Plateau d'Angoulême et sur les programmes ORU en cours.  
Poursuivre sur la mise en œuvre du lavage en régie des colonnes.







*Réduire nos déchets  
Ensemble c'est possible !*

